



Règlement intérieur LES ROCK RAIDEURS de CAEN

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Caen (Calvados)

Siège social : LES ROCK RAIDEURS

14540 Saint Aignan de Cramésnil

Site internet : <http://rockraideurs.jimdo.com/>

Adresse mail : rockraideurs@orange.fr

Ce Règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association dite « LES ROCK RAIDEURS » de CAEN dont l'objet est le développement du sport de pleine nature, et ce à travers la participation aux disciplines suivantes :

Le VTT, la course d'orientation, le trail, le canoë, le Run and Bike, le triathlon, le cyclotourisme, la course à pied, la natation, l'escalade, le roller, l'équitation, le tir à l'arc, la randonnée, la marche nordique

Certaines de ces disciplines sont regroupées dans les raids multisports auxquels nous participons.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui l'approuve dès l'inscription au club.

TITRE I : MEMBRES

Article 1er - Composition du bureau

Le bureau 2015/2016 du conseil d'administration est composé de 5 membres :

Président : Gilles FREMANGER

Vice-Président Eddy DEPARETERE

Secrétaire : Florent GOULEY

Secrétaire Adjoint : Jean-Michel LEDAIN

Trésorier : Franck LEPRINC

Toute décision doit être votée à l'unanimité par le bureau du Conseil d'administration, y-compris l'acceptation de nouveaux membres.

Article 2 – Adhésion et cotisation

Le club est affilié à la FRMN

Pour adhérer à l'association LES ROCK RAIDEURS les membres de la section devront adhérer à la FRMN par le biais d'une licence (facultative si l'adhérent dispose déjà d'une licence). Il sera remis aux licenciés ce règlement pour lequel ils devront donner décharge au secrétaire en faisant précéder leur signature de la formule :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'association LES ROCK RAIDEURS et en accepte intégralement la teneur ».

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle correspondant à :

- un droit d'entrée
- la licence de la FRMN (facultatif si licence)
- Une tenue définie tous les ans par l'AG

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le versement de la cotisation peut être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce, un reçu vous sera remis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 – Exclusion

En cas de non-respect des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association, de fautes intentionnelles, l'association LES ROCK RAIDEURS peut déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée à la majorité, par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre faisant l'objet d'une exclusion. Ce dernier peut se faire assister par un membre de son choix, faisant partie de l'association.

Article 4 – Démission

Le membre démissionnaire devra assurer par lettre simple, sa démission au Président.

TITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 1er - Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Dans tous les cas les convocations sont établies par écrit, signées par le président et adressées 15 jours avant la réunion.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 2 - Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Article 3 - Communication

La plateforme de communication est le site Internet du club : <http://rockraideurs.jimdo.com/>

Ainsi, chaque membre s'engage à communiquer par email (rockraideurs@orange.fr) les éléments d'information le concernant :

- Participation aux épreuves (date, lieu, type, catégorie...),
- Résultats et classements,
- Projets de sorties originales s'il souhaite les partager avec le club,
- Photos en tenue du club,
- Toute autre information contribuant à la vie de l'association...

Article 4 : représentation de l'association

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président qui a le pouvoir d'agir en justice après accord des membres du Conseil d'administration. A défaut, elle sera représentée par tout autre membre du Conseil d'administration spécialement habilité à cet effet.

Pour les assemblées générales de ligues et de comités départementaux, le président ne pourra être remplacé que par un autre membre du conseil d'administratio

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Sorties d'entraînement

Les sorties d'entraînement régulières seront communiquées par le biais des supports de communication

Il appartient à chacun de choisir les sorties auxquelles il souhaite prendre part.

Les couleurs du Club sont vivement recommandées, ceci dans un esprit d'identité d'équipe

Article 2 – La sécurité

Chaque membre doit respecter le code de la route.

Le port du casque pour les épreuves cyclistes est obligatoire à l'entraînement ou en groupe et en compétition. A défaut de port du casque et en cas d'accident, la victime sera considérée comme seule responsable et devra en assumer les conséquences à titre individuel.

L'éclairage et le port du Gilet sont obligatoires lorsque les conditions de visibilité ne sont plus suffisantes.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de manquements à ces obligations réglementaires.

Article 3 – Les réunions

Tout membre est en mesure d'assister à une réunion de bureau et de participer au débat mais ne peut en aucun cas influencer le vote des décisions à prendre.

Des réunions exceptionnelles seront définies par le bureau : assemblée générale, remise d'équipements, réunion de fin d'année...

Article 4 – Les engagements

Aucun frais d'engagement ne sera pris en compte par le club, sauf à titre exceptionnel. Dans ce cas, le club s'engage à communiquer cette possibilité à tous les adhérents.

Article 5 – L'équipement

Par respect envers l'esprit d'équipe, le port de la tenue du club est vivement recommandé dans toutes les épreuves auxquelles le licencié participera que ce soit en groupe ou individuellement

Le port des couleurs du club est vivement recommandé pour les sorties en groupe et conseillé en toutes circonstances, y-compris lors des sorties en solitaire.

Article 6 – Coût de l'équipement de base

Le club s'engage à équiper chaque adhérent d'un maillot et/ou équipement décidé en AG.

Article 7 – Dopage

Tout coureur déclaré positif à un contrôle anti-dopage sera radié du club

Article 8 – La vie du club

Le fait d'adhérer au club LES ROCK RAIDEURS implique une participation à la vie du club.

Chaque licencié s'engage à participer activement aux organisations du club soit en tant que coureur, soit en tant que bénévole.

Pour la bonne marche du club, s'il est évident que la bonne humeur est de rigueur, cela n'empêche pas le coureur et le dirigeant d'émettre des remarques à condition qu'elles soient constructives, c'est-à-dire accompagnées de propositions de solutions ou d'aide.

Article 10 – Charte de bonne conduite en compétition

Chaque membre de la communauté doit se conformer à certaines règles. Lorsqu'il participe à une épreuve, chaque coureur doit être conscient :

- Qu'il doit s'engager et acquitter son engagement.
- Qu'en cas d'absence (maladie, etc.) il est de bonne courtoisie d'en aviser les organisateurs à l'avance.
- Qu'il doit se présenter en personne avec sa licence (ou certificat médical adéquat) au contrôle et à la distribution des dossards.
- Qu'il ne doit en aucun cas enlever son dossard en course sous peine d'élimination.
- Qu'il doit se conformer aux directives des commissaires et organisateurs.
- Qu'une contestation sur la ligne d'arrivée indispose les commissaires à un examen attentif, même si elle s'avère fondée. Beaucoup de litiges trouvent un aboutissement dans le calme dix minutes plus tard.

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'association LES ROCK RAIDEURS et en accepte intégralement la teneur ».

Signature